



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le

Service nature et paysages
Département espace et patrimoine naturel

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Nos réf : M2026D1340
Affaire suivie par : Guillaume CHARBONNIER
guillaume.charbonnier@developpement-durable.gouv.fr

à

destinataires in fine

Objet : comité de pilotage du schéma régional des carrières (SRC) d'Île-de-France.

Annexe : liste des destinataires.

PJ : arrêté préfectoral n° 2019-01-14-001 du 14 janvier 2019, portant composition du comité de pilotage du SRC.
Ordre du jour du comité de pilotage et plan d'accès à la Préfecture de Région d'Île-de-France.

Par arrêté préfectoral du 14/01/2019, vous avez été désigné membre du Comité de pilotage du schéma régional des carrières. Ce comité, défini par l'article R.515-4 du code de l'environnement, appuie les services de l'État pour son élaboration.

Ce schéma régional remplacera les schémas départementaux des carrières actuellement en vigueur. Il sera opposable aux documents d'urbanisme (ScoT, et à défaut de ScoT intégrateurs, aux plans locaux d'urbanisme ou document en tenant lieu) et aux demandes d'autorisation et d'enregistrement relatifs aux carrières.

Cette réunion du comité de pilotage constituera une étape importante dans le cadre de l'élaboration de ce schéma. Il est donc important que votre expression soit entendue et restituée dans ce cadre.

Ce **comité de pilotage** a pour objectif de faire le bilan de la seconde phase de consultation, d'engager la troisième phase de consultation, de présenter les contours du futur outil cartographique en ligne, ainsi que d'engager les discussions autour du futur observatoire des matériaux (composition, fonctionnement, missions ...). Ces présentations feront l'objet d'échanges avec comme objectif d'anticiper la phase de suivi et d'évaluation du schéma une fois celui-ci adopté.

Le comité de pilotage se tiendra en présentiel le vendredi 10 avril 2026 de 9h30 à 12h20.

Dans les locaux de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France
Amphithéâtre Chassagne
5, rue Leblanc
75015 PARIS



Certificat N°A 1607-9001

ANNEXE

Liste des destinataires

Représentant les services de l'État :

le préfet de la région d'Île-de-France ou son représentant,
le préfet du département de Seine ou son représentant,
le préfet du département de Seine-et-Marne ou son représentant,
le préfet du département des Yvelines ou son représentant,
le préfet du département de l'Essonne son représentant,
le préfet du département des Hauts-de-Seine ou son représentant,
le préfet du département de Seine-Saint-Denis ou de son représentant,
le préfet du département du Val-de-Marne ou son représentant,
le préfet du département du Val-d'Oise ou son représentant,
la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT - fusion de la DRIEA et de la DRIEE) ou de son représentant,
le directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) ou son représentant,
le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) ou son représentant,
le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF) ou son représentant,
le directeur départemental des territoires (DDT) de Seine-et-Marne ou son représentant,
le directeur départemental des territoires (DDT) des Yvelines ou son représentant,
le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Essonne ou son représentant,
le directeur départemental des territoires (DDT) du Val-d'Oise ou son représentant,

Représentants les établissements publics :

le directeur territorial des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant,
le directeur général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant,
le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité (OFB ex : AFB) ou son représentant,
le directeur général de l'Office Nationale des Forêts (ONF) ou son représentant,
le directeur territorial du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou son représentant,
le directeur général de l'Institut Paris Région (IPR ex : IAU) d'Île de France ou son représentant,
le directeur général de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands lacs ou son représentant,
le président du directoire de la Société du grand Paris (SGP) ou son représentant,
Le président de la délégation d'Île-de-France du Centre national de la propriété forestière (CNPF) ou son représentant,
le directeur général d'HAROPA (ports de Paris) ou son représentant,
le directeur de FRET SNCF ou son représentant,
le directeur de SNCF RÉSEAU ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales et leurs établissements publics ou de leurs groupements :

la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant,
le président du conseil départemental de Paris ou son représentant,
le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne ou son représentant,
le président du conseil départemental des Yvelines ou son représentant,
le président du conseil départemental de l'Essonne ou son représentant,
le président du conseil départemental de Hauts-de-Seine ou son représentant,
le président du conseil départemental de Val-de-Marne ou son représentant,
le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ou son représentant,
le président du conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant,
le président de l'association des Maires d'Île-de-France ou son représentant,
le président de l'association l'Assemblée des communautés de France (AdCF) ou son représentant.

Représentants des professionnels :

le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) d'Île-de-France ou son représentant,
la présidente des Minéraux Industriels de France (MIF) ou son représentant,
le président de la Fédération française Tuiles et Briques ou son représentant,